

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE
LA COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

Séance du 14 Novembre 2025

PROCES VERBAL N° 2025-005





COMMUNE DE BUXIERES D'AILLAC

SEANCE DU 14 Novembre 2025

PROCES VERBAL N° 2025-005

✂

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en session ordinaire sur convocation, qui leur a été adressée le 06 novembre 2025 conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Etaient présents :

Nom - Prénom	Participation	Pouvoir
CHERAMY Béatrice	Excusée	
CLOUD Anita	Excusée	Pouvoir à Didier GUENIN
FLEURET Sylvie	Présente	
GOURIER Bernard	Présent	
GUENIN Didier	Présent	
MARATHON Jean-Paul	Présent	
MATHEY Fabrice	Présent	
RETAUD Eric	Présent	
SOURFLAIS Albert	Présent	
TEILLOU Angélique	Présente	

Nombre de conseillers en exercice :	10
Nombre de conseillers présents :	08
Nombre de pouvoir(s) :	01
Nombre de votants :	09

Quorum : Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. La séance peut donc se tenir normalement. La séance est ouverte à vingt heures par Monsieur Didier GUENIN, Maire

Madame Angélique TEILLOU est élue secrétaire de Séance

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal en date du 05.09.2025
2. Tarifs communaux 2026
3. Distributeur à pizzas – Contrat de bail de droit commun
4. SAUR : convention pour le contrôle de raccordement des branchements au réseau assainissement (lors de cessions immobilières)
5. Décision modificative n° 7 – Chapitre 014
6. Décision modificative n° 8 – Compte 2135 (peinture salle polyvalente)
7. Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026
8. Récompenses des participants au concours des maisons fleuries 2025
9. Suppression du poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe
10. Révision du régime indemnitaire
11. Modification adresse : création n° 2 Bis Guévet
12. Questions et informations diverses

1) **Approbation du procès-verbal de la séance du 05 Septembre 2025 :**

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le procès-verbal de la réunion en date du 05 septembre 2025. Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal adopte le procès-verbal à l'unanimité des votants.

2) **Tarifs communaux 2026**

2.1 - Redevance Assainissement : (Délibération n° 2025-032)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer le montant de la redevance 2026 du service assainissement.

Pour rappel, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne a soumis une nouvelle redevance obligatoire dite « performance des systèmes d'assainissement collectif » à répercuter sur l'ensemble des usagers.

Par délibération 2025-001 du 03 février 2025, le conseil municipal a fixé le taux de cette nouvelle redevance à 0.084 € par m³ consommé.

Cette seule redevance, qui ne profite absolument pas au budget de la commune, représente à elle seule une augmentation de 4.61% par rapport au prix du m³ de 2025.

Afin de ne pas grever les finances des utilisateurs, Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter le tarif de base « Consommation de 2025 » soit 2.005 € TTC/ m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

Abonnement.....	90,00 € TTC
Consommation	2,005 € TTC / m ³
Redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif.....	0,084 € TTC / m ³

2.2 – Locations salle multi-générationnelle : (Délibération n° 2025-033)

Le Conseil Municipal décide d'appliquer un tarif de location de la salle multi-générationnelle pour l'année 2026. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification sera la suivante :

Réunions privées.....	50 €
Habitants de la commune.....	25 €
Associations communales à but non lucratif	gratuit

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 100 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

2.3 – Locations salle polyvalente : (Délibération n° 2025-034)

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2026. Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2026, la tarification sera la suivante :

Bals privés, mariages, communions, soirées privées.....	325 €
Galettes, vins d'honneur, jeux	270 €
½ Journée complémentaire	90 €
Réunion.....	90 €
Associations communales et habitants de la commune.....	50 % du tarif

Les associations communales pourront bénéficier d'une location gratuite par an, à condition que celle-ci ne soit pas à but lucratif.

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 700 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

2.4 – Location vaisselle salle polyvalente : (Délibération n° 2025-035)

Le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année 2026.

Ainsi, la tarification de location de la vaisselle de la salle polyvalente à compter du 1^{er} janvier 2026, sera la suivante :

Forfait N° 1	2,30 €/personne	Forfait N° 2	1,40 €/personne
comprenant :		comprenant :	
- 1 assiette (diam 240 mm)		- 1 assiette (diam 240 mm)	
- 2 assiettes (diam 200 mm) ou		- 1 verre (23 cl)	
- 1 assiette (diam 200 mm) et 1 assiette creuse		- 1 couteau	
- 3 verres (23 cl – 16,5 cl – flûte à champagne)		- 1 fourchette	
- 1 couteau		- 1 cuillère à dessert	
- 1 fourchette			
- 1 cuillère à soupe			
- 1 cuillère à dessert			
- 1 tasse à café avec sous-tasse			

Location des verres : 0,50 € l'unité
Location des tasses : 0,50 € l'unité
Location jeu de couverts (1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à dessert) : 0,50 € l'unité

Par ailleurs, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs annexés à la présente délibération en cas de perte, vol ou dégradation de la vaisselle remise au locataire.

Les associations communales et habitants de la commune bénéficieront d'une réduction de 50 %.

Tarifs en cas de perte, vol, dégradation de la vaisselle

LIBELLE	Prix unitaire Euro
Assiette (diamètre 240)	5,00
Assiette (diamètre 200)	4,00
Assiette creuse	4,50
Verre 23 cl	3,00
Verre 16,5 cl	3,00
Flute à champagne	3,00
Pichet 130 cl	4,00
Fourchette	1,50
Cuillère à soupe	1,50
Couteau	1,50
Petite cuillère	1,50
Corbeille à pain	6,00
Tasse	3,50
Sous-tasse	2,50
Seau à champagne	25,00

2.5 – Ménage salle polyvalente : (Délibération n° 2024-036)

Monsieur le Maire fait part qu'il est nécessaire de fixer le tarif 2026 à appliquer aux locataires de la salle polyvalente pour effectuer le ménage, lorsque celle-ci n'est pas rendue propre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'augmenter les tarifs 2025, et ainsi de fixer le tarif à compter du 1^{er} janvier 2026 à 85 € de l'heure pour la remise en état de la salle polyvalente par l'agent de service de la commune.

2.6 – Cimetière communal : (Délibération n° 2025-037)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer les tarifs 2026 concernant le cimetière communal, columbarium et jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer les tarifs 2026 comme suit :

CONCESSIONS CIMETIERE	Durée	Tarifs 2026
	15 ans	30,00 € / m ²
	30 ans	60,00 € / m ²
	50 ans	100,00 € / m ²

CAVEAU PROVISoire	Tarifs 2026
	1,30 € / jour (6 mois maximum)

CONCESSIONS COLUMBARIUM	Durée	Tarifs 2026
	15 ans	465,00 €
	30 ans	815,00 €

PLAQUES D'INSCRIPTION	Type de plaque	Dimensions	Tarifs 2026
	Columbarium	28 x 7 cm	65,00 €
	Jardin du souvenir	9,3 X 4 cm	35,00 €

3) Distributeur automatique de produits alimentaires – Convention avec la société PIZZA NOVA : (Délibération n°2025-038) :

Monsieur le Maire fait part que la société PIZZA NOVA – 9422 Rue Louis Bleriot – Bat 740 – 36130 DEOLS a fait la demande de commercialiser des produits alimentaires (pizzas ou autres : baguettes, boissons non alcoolisées, snaking...) au travers d'un distributeur automatique sur le territoire communal.

La surface nécessaire à l'implantation de ce distributeur est de 4,99 m². Il est proposé d'implanter ce matériel sur la parcelle communale cadastrée A 178 (à proximité de la mairie et en bordure de la RD 990).

La société PIZZA NOVA prendra à sa charge les frais liés aux travaux d'aménagements et versera à la collectivité un loyer annuel à hauteur de 1666,56 € TTC, soit un loyer mensuel de 138,88 €, étant précisé que la première échéance sera payable au prorata temporis pour la période comprise entre la mise en exploitation du distributeur et le dernier jour du mois de la mise en exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise l'implantation du distributeur à pizzas sur la parcelle A 178
- Précise que les modalités d'occupation du domaine public seront définies par un bail d'une durée de deux ans reconductibles par tacite reconduction.
- Dit que la présente location est consentie et acceptée moyennant un loyer mensuel de 138.88 € TTC au prorata temporis.

4) Contrôle des installations d'assainissement collectif : (Délibération n° 2025-039)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2022-048 du 16 septembre 2022, la collectivité a confié à la SAUR la mission de procéder aux prestations de contrôle de conformité des raccordements au réseau d'assainissement collectif lors des cessions immobilières sur son territoire.

La convention est arrivée à échéance à la date du 21 septembre 2025.

Monsieur le Maire rappelle que la commune reste compétente pour les installations d'assainissement collectif mais n'a pas les outils techniques et le personnel qualifié pour exercer cette compétence de contrôle de conformité.

La proposition de convention de la SAUR présente les atouts suivants :

- La commune serait assurée du raccordement des biens immobiliers au réseau d'assainissement et leur qualité (respect des réseaux séparatifs, respect du raccordement de tous les points d'eau ...)
- Le coût sera à la charge du demandeur (vendeur ou notaire)
- Un rapport sera rédigé et transmis à la collectivité pour information

La convention aura une validité de 3 ans, reconductible 2 fois par période de 12 mois, sauf dénonciation par l'une des parties, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé deux mois au moins avant la date anniversaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Accepte la proposition de renouvellement de la convention avec la SAUR (jointe à la présente délibération) pour le contrôle des raccordements des branchements au réseau d'assainissement collectif lors de cessions immobilières
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette convention.

5) **Décision modificative n° 7 (chapitre 014) : (Délibération n° 2025-040)**

Monsieur le Maire fait part que les crédits au chapitre 014 sont insuffisants et qu'il convient de modifier les écritures budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (chapitre 014)	+ 1 050.00	
65888	Autres charges diverses courantes	- 1 050.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme ci-dessus.

6) **Décision modificative n° 8 (Salle polyvalente - Peinture) : (Délibération n° 2025-040)**

Monsieur le Maire fait part que les crédits à l'opération 24 (Bâtiments communaux) sont insuffisants pour permettre le paiement des travaux de peinture à la salle polyvalente. Il convient donc de modifier les écritures budgétaires comme suit :

INVESTISSEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
2135	Installations générales, agencements	- 3000.00	
2135-op 24	Installations générales, agencements (bâtiments communaux)	+ 3000.00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires comme ci-dessus.

7) **Autorisation d'engager, liquider, mandater le quart des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026**

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territorial est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Il est donc proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal de l'année 2026.

Les dépenses à prendre en compte sont celles de la section d'investissement votées au budget n-1, c'est-à-dire les dépenses inscrites au budget primitif, et également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le ¼ des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget ; sont également exclus les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 29 400,00 € (soit 25 % de 117 600,00 €), dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025 (crédits ouverts) a	RAR 2024 Inscrits au BP 2025 (crédits reportés) b	DECISIONS MODIFICATIVE S Votées en 2025 c	Montant total à prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (25 %)
21	72 600.00	4299.97	45 000.00	117 600.00	29 400.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2026.

8) Récompenses concours des maisons fleuries – Année 2025 :
(Délibération n° 2024-043)

Monsieur le Maire rappelle que trois personnes ont participé au concours des maisons fleuries au titre de l'année 2025, à savoir :

- Mme Nicole Meurgues
- Mme Béatrice Chéramy
- Mme Marie-Thérèse Fleuret

Afin de récompenser ces personnes pour leur contribution à l'embellissement de leur commune, Monsieur le Maire propose que la collectivité leur offre comme chaque année, un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer à chacun des participants, un bon d'achat d'une valeur de 50 €, à faire valoir chez DENORMANDIE Fleurs.

9) Suppression emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe : (Délibération n° 2025-044)

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu de la titularisation de Madame Isabelle LEFEBVRE au grade de rédacteur dans le cadre d'emplois des rédacteur territoriaux (Catégorie B) à la date du 08/07/2025, **il convient de supprimer le poste suivant :**

Cadre d'emplois : Adjoints administratifs territoriaux
Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe
Catégorie : C

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial. Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 22 septembre 2025

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la suppression du poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-1 à L.542-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 22 septembre 2025

Considérant que les besoins du service nécessitent la suppression d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal par délibération n° 2025-006 du 31 janvier 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : De supprimer un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps non complet à raison de 34/35^{ème}, de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Article 2 : De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2025

Grade : Adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 34/35^{ème} :

- * Ancien effectif : 1
- * Nouvel effectif : 0

Et d'adopter le tableau des effectifs tel que défini en annexe de la présente délibération

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal

Article 4 : Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

10) Régime indemnitaire : (Délibération n° 2025-045)

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.712-1 et L.714-4 à L.714-13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat et ses arrêtés d'applications,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel pris pour l'application aux corps des rédacteurs territoriaux, et aux corps d'adjoints techniques territoriaux,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions qui constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire
- le complément indemnitaire annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 22 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel suivant les modalités définies aux articles suivants :

ARTICLE 1 – I.F.S.E (Part fonctionnelle)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau des responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

1.1 - Bénéficiaires I.F.S.E :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Filière administrative : Rédacteurs territoriaux
- Filière technique : Adjoints techniques territoriaux

1.2 – Montants de référence I.F.S.E :

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Filière administrative :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Rédacteur territorial		
Groupe 1 –	Secrétaire de Mairie	15 000 €

Filière technique :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Adjoint technique territorial		
Groupe 1 –	Agent technique polyvalent	6 000 €

1.3 – Modulation individuelle - I.F.S.E :

L'IFSE peut être modulée en fonction de l'expérience professionnelle selon les critères suivants :

- Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Connaissances professionnelles (consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste, approfondissement des savoirs, élargissement des compétences)
- Diversité des domaines de compétences
- Autonomie / Initiatives
- Polyvalence /Diversité des tâches

- Sujétions particulières ou degré d'exposition au regard de son environnement professionnel :

- Responsabilité financière ou matérielle
- Confidentialité
- Relations internes et externes

1.4 – Attribution de l'I.F.S.E :

L'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond annuel déterminé par la présente délibération et en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

1.5 – Périodicité et modalités de versement - I.F.S.E :

L'IFSE est versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant de l'IFSE est proratisé dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

1.6 – Réexamen de l'I.F.S.E :

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent

ARTICLE 2 – C.I.A (Part liée à la l'engagement professionnel et à la manière de servir)

Les montants annuels maximum du Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont définis comme suit :

Filière administrative :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois dans la collectivité	Montants annuels maximum en euros
Rédacteur territorial		
Groupe 1 – Rédacteurs territoriaux	Secrétaire de Mairie	1800 € (12 % IFSE)

Filière technique :

Groupe de fonctions	Liste des fonctions-emplois	Montants annuels
---------------------	-----------------------------	------------------

	dans la collectivité	maximum en euros
Adjoint technique		
Groupe 1 –	Agent technique polyvalent	6 00 € (10 % IFSE)

2.1 – Attribution de C.I.A :

L'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel et en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par les conclusions de l'entretien professionnel individuel et selon les critères suivants :

- Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs (5 points)
- Les compétences professionnelles et techniques (5 points)
- Les qualités relationnelles (5 points)
- Perspectives d'évolution / Formations suivies (2 points)
- Investissement personnel / Prise d'initiatives/Disponibilité (3 points)

Appréciation des résultats de l'évaluation individuelle et de la manière de servir	Critères : note sur 20 points donnée lors de l'entretien individuel	Coefficients de modulation individuelle
<i>Agent satisfaisant ou très satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</i>	<i>De 15 à 20</i>	<i>100 %</i>
<i>Agent moyennement satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</i>	<i>De 10 à 15</i>	<i>75 %</i>
<i>Agent peu satisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</i>	<i>De 5 à 10</i>	<i>50 %</i>
<i>Agent insatisfaisant dans l'accomplissement de ses fonctions</i>	<i>De 0 à 5</i>	<i>0 %</i>

2.2 – Périodicité et modalités de versement – C.I.A :

Le C.I.A est versé mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE VERSEMENT DU RIFSEEP EN CAS DE CONGE MALADIE

➤ ***Congé de maladie ordinaire (CMO)***

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de congé de maladie ordinaire dans les mêmes proportions que le traitement.

➤ ***Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)***

Le régime indemnitaire sera maintenu en cas de CITIS dans les mêmes proportions que le traitement

➤ ***Congé de longue maladie (CLM) et de grave maladie (CGM)***

Le régime indemnitaire sera maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxièmes et troisièmes années en cas de congé de longue maladie ou de grave maladie

➤ **Congé de longue durée (CLD)**

Le régime indemnitaire ne sera pas maintenu en cas de congé de longue durée.

ARTICLE 4 – CONDITIONS SPECIFIQUES DE VERSEMENT DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement durant les congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant, pour l'arrivée d'un enfant en vue de son adoption, sans préjudice de leur modulation en fonction de l'engagement professionnel de l'agent territorial et des résultats collectifs du service.

ARTICLE 5– APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2025
La précédente délibération n° 2021-072 en date du 10 décembre 2021 sera abrogée à compter du 30 novembre 2025

ARTICLE 6 – CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération sont inscrits au budget.

11) Mise à jour adresse : Création du numéro 2 bis Guévet : (Délibération n° 2025-046)

Monsieur le Maire fait part que Monsieur GLOTON Paul a fait l'acquisition de parcelles au lieu-dit Guévet aux fins d'exploitation agricole notamment la parcelle A 357 non numérotée à ce jour.

Il convient donc d'attribuer un numéro pour lui permettre de s'installer et de pouvoir faire les raccordements électriques et téléphoniques (fibre)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'attribuer l'adresse : 2 Bis Guévet

12) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

12.1 Information sur les différents ajustements budgétaires :

Certificat administratif n° 2025-007 :

Section	Intitulé	Compte	Montant
FONCTIONNEMENT (Dépenses)	Intérêts réglés à l'échéance	66111	+ 500.00 €
FONCTIONNEMENT (Dépenses)	Autres	65888	-500.00 €

Certificat administratif n° 2025-008 :

Section	Intitulé	Compte	Montant
INVESTISSEMENT (Dépenses)	Matériel et outillage technique (panneaux)	2157	+ 500.00 €
INVESTISSEMENT (Dépenses)	Installations, générales, agencements, aménagement des constructions	2135	-500.00 €

Certificat administratif n° 2025-009 :

Section	Intitulé	Compte	Montant
INVESTISSEMENT (Dépenses)	Bâtiments privés (Isolation plafond cave ancien presbytère)	2132	+ 3 150.00 €
INVESTISSEMENT (Dépenses)	Autres réseaux	21538	- 3 150.00 €

12.2 Point sur les travaux de la salle polyvalente : Les travaux d'insonorisation et climatisation de la salle polyvalente sont en cours. Le coût total s'élève à 35 687,99 € HT, et se décompose comme suit :

INSONORISATION	Prix HT
Alix AMPEAU (architecte intérieur)	1 260,92
Ambiance Coplatre	10 497,13
Couleurs Déco	1 820,00
Levis Electricité	5 696,03
	19 274,08

CLIMATISATION	Prix HT
Levis Electricité	15 044,91

PEINTURE (portes et soubassements des murs)	Prix HT
Couleurs Déco	1 350,00

Les travaux ont été financés à 66,35 % de la manière suivante :

Département (Subvention DETR 2025) – 38,47 %...	13 727,60 €
Département (Subvention FAR 2026) – 27,88 %....	9 951,63 €
Total	23 679,23 €

12.3 Gendarmerie : La brigade de gendarmerie d'Ardentes a fait part que le nom d'un ancien gendarme ayant habité la commune de Buxières d'Aillac (Monsieur Lavenu) sera attribué, en sa mémoire, à la sixième compagnie de l'école de gendarmerie de Montluçon.

12.4 Remise des colis aux aînés : La distribution des colis en faveur des personnes de + de 70 ans aura lieu le samedi 20 décembre 2025

12.5 – Vœux 2026 : La cérémonie des vœux aura lieu le vendredi 16 janvier 2026 à 18 h 30 à la salle polyvalente

12.6 – R.T.E :

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30

Année	2025
Commune de	BUXIERES D'AILLAC
Séance du	14.11.2025
PV publié le	23.02.2026

LISTE RECAPITULATIVE DES DELIBERATIONS

N° ordre	N° Délibération	SUJET	AVIS
1		Approbation du procès-verbal en date du 05.09.2025	Approuvé
2	2025-032	Tarifs assainissement collectif - Année 2026	Approuvé
2	2025-033	Tarifs locations salle multi-générationnelle - Année 2026	Approuvé
2	2025-034	Tarifs locations salle polyvalente - Année 2026	Approuvé
2	2025-035	Tarifs location vaisselle salle polyvalente - Année 2026	Approuvé
2	2025-036	Tarif ménage salle polyvalente - Année 2026	Approuvé
2	2025-037	Tarifs Cimetière /Columbarium / jardin du souvenir - Année 2026	Approuvé
3	2025-038	Distributeur automatique de produits alimentaires - Convention société PIZZA NOVA	Approuvé
4	2025-039	Contrôle des installations d'assainissement collectif (cessions immobilières)	Approuvé
5	2025-040	Décision modificative n° 7 (Chapitre 014)	Approuvé
6	2025-041	Décision modificative n° 8 (Salle polyvalente - Peinture)	Approuvé
7	2025-042	Autorisation d'engager, liquider, mandater le 1/4 des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026	Approuvé
8	2025-043	Concours des maisons fleuries - Récompense aux participants	Approuvé
9	2025-044	Suppression emploi permanent de secrétaire générale de mairie au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe	Approuvé
10	2025-045	Régime indemnitaire	Approuvé
11	2025-046	Modification adresse : Création du numéro 2Bis Guévet	Approuvé

Le secrétaire de séance,
Angélique TEILLOU



Le Maire,
Didier GUENIN

